

L'an deux mil quinze et le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

Présents : Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET, Jean-Marc KUNG, Robin LIBERA, Alain BLETON, Jean-Charles DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT, Gérard LAPOUGE ; Mesdames Chrystelle ROUX, Jennifer PRAT, Christine GANDOLFE, Caroline KEBAILI.

Excusés : Madame GOUIDMI Linda.

Pouvoir : Madame ŒILLET Sandrine donne pouvoir à Monsieur Gilbert DUPONT.

Absente : Madame Chrystel GARCIA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion 2014
- Approbations des comptes administratifs 2014
- Vote des budgets primitifs 2015
- Vote des subventions aux associations
- Tarif MJO 2015-2016
- Tarif périscolaire 2015-2016
- Tarif cantine 2015-2016
- Tarif piscine 2015-2016
- Subvention coopérative scolaire 2014 - 2015
- Questions diverses

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal, qui peut se présenter ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	- 141 669.65
Résultat de l'exercice 2014	-424 734.15
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	566 403.80

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	570 176.89
Part affectée à l'investissement en 2014 = c/1068 de 2014	285 000
Résultat de fonctionnement report	285 176.89
Résultat de l'exercice 2014	1 078 868.24
Résultat définitif au 31 décembre 2014	1 364 045.41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à la majorité (10 oui, 1 abstention) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

DECIDE à la majorité (10 oui, 1 abstention) d'affecter les résultats excédentaires comme suit :

- En report à nouveau section de fonctionnement, R002 364 045.41 euros
- En report à nouveau de la section d'investissement au 1068 le solde soit 1 000 000 euros.

DECIDE à la majorité (10 oui, 1 abstention) d'affecter les résultats déficitaires en report à nouveau en D 001 en section d'investissement : -566 403.80 €

CCAS APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2014 du centre communal d'action sociale, qui peut se présenter ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT : NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de 2013	-3 305.51
Part affectée à l'investissement en 2014 = c/1068 de 2014	0
Net disponible au titre de l'excédent reporté	-3 305.51
Résultat de l'exercice 2014	10 007.56
Résultat définitif au 31 décembre 2014	6 702.05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à la majorité (10 oui, 1 abstention) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DECIDE à la majorité (10 oui, 1 abstention) d'affecter ce résultat en report à nouveau, en section de fonctionnement, soit **6 702.05 euros** ;

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAux : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de la section syndicale Gavet Clavaux, qui peut se présenter ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de 2013	30 711.71 €
Résultat de l'exercice 2013	-61 315 €
Résultat définitif au 31 décembre 2013	-30 603.29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de 2013	7 563.27 €
Part affectée à l'investissement en 2014 = c/1068 de 2014	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	7 563.27 €
Résultat de l'exercice 2014	-1 543.04 €
Résultat définitif au 31 décembre 2013	6 020.23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à la majorité (10 oui, 1 abstention) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DECIDE à la majorité (10 oui, 1 abstention) d'affecter les résultats excédentaires

- en report à nouveau en section de fonctionnement en R 002 de 6 020.23 €

DECIDE à la majorité (10 oui, 1 abstention) d'affecter les résultats déficitaires en report à nouveau en D 001 en section d'investissement : --30 603.29 €

EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget eau et assainissement, qui peut se présenter ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	439 932.06 €
Résultat de l'exercice 2014	231 347.04 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	671 279.10 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	53 847.56 €
Part affectée à l'investissement en 2014 = c/1068 de 2014	0 €
Résultat de l'exercice 2014	-11 204.08€
Résultat définitif au 31 décembre 2014	42 643.48€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à la majorité (10 oui, 1 abstention) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE à la majorité (10 oui, 1 abstention) d'affecter les résultats excédentaires en report à nouveau :

- a) En report à nouveau section d'investissement (R 001) + 671 279.10 €
- b) En report à nouveau de la section de fonctionnement (R 002) : 42 643.48 €.

ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de la zone artisanale, qui peut se présenter ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	133 560.42€
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	133 560.42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de 2013	100 266.17€
Part affectée à l'investissement en 2014 = c/1068	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	100 266.17 €
Résultat de l'exercice 2014	100 266.17 €
Résultat définitif au 31 décembre 201	100 266.17€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à la majorité (10 oui, 1 abstention) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DECIDE à la majorité (10 oui, 1 abstention) d'affecter les résultats excédentaires en report à nouveau :

- en section d'investissement, soit **133 560.42 €**
- en section de fonctionnement, soit **100 266.17 €**

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MADAME CATHERINE OSTERMANN, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- 1- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,
 - 2- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3- sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE** à la majorité (12 oui, 1 abstention) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MADAME SYLVIE ESPINASSON, RECEVEUR ADJOINTE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- 4- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,
- 5- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à la majorité (12 oui, 1 abstention) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 PAR MADAME SYLVIE ESPINASSON, RECEVEUR ADJOINTE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- 7- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,
- 8- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 9- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à la majorité (12 oui, 1 abstention) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MADAME SYLVIE ESPINASSON, RECEVEUR ADJOINTE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

10- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,

11- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

12- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à la majorité (12 oui, 1 abstention) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 PAR MADAME SYLVIE ESPINASSON, RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

13- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire,

14- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

15- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à la majorité (12 oui, 1 abstention) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2015 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2015 concernant le budget principal de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à la majorité, (12 oui, 1 abstention) le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes **3 108 730.87** euros

Dépenses **3 108 730.87** euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes **1 273 850.13** euros

Dépenses **1 273 850.13** euros

CCAS BUDGET PRIMITIF 2015 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2015 concernant le CCAS de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à la majorité (12 oui, 1 abstention), le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes **17 200** euros

Dépenses **17 200** euros

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAux / BUDGET PRIMITIF 2015 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2015 concernant la commission syndicale de Gavet Clavaux et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à la majorité (12 oui, 1 abstention) le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	34 100.23 euros
Dépenses	34 100.23 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	41 452.50 euros
Dépenses	41 452.50 euros

BUDGET PRIMITIF 2015 – budget eau et assainissement :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2015 concernant le budget eau et assainissement de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à la majorité (12 oui, 1 abstention) le budget présenté, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	642 347.20 euros
Dépenses	642 347.20 euros

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	908 650.35 euros
Dépenses	908 650.35 euros

ZONE ARTISANALE BUDGET PRIMITIF 2015 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2015 concernant la zone artisanale de la Commune et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à la majorité (12 oui, 1 abstention) le budget présenté, à savoir :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	100 266,17 euros
Dépenses	100 266,17 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	133 560,42 euros
Dépenses	133 560,42 euros

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Monsieur le Maire rappelle d'une part la mise en place de la cantine et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements de repas. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015 / 2016 de la manière suivante :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 4.50 €

2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 5 €

3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 5.60 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 5.60 €.

LOISIR MJC : FIXATION DU PRIX POUR LE MERCREDI, ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la convention entre la MJC de Bourg d'Oisans et la Mairie et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Il est proposé de fixer la participation des familles sur une base de 7, 50 € la demi-journée (le tarif de la MJC appliqué à la journée étant de 15 € environ) selon le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de de fixer les tarifs pour l'année 2015 / 2016 de la manière suivante :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 3 €

2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 5 €

3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 7 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 7 €.

PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des documents présentés,

DECIDE pour l'année scolaire 2015 / 2016 d'appliquer les tarifs suivants :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 2 €

2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 2.50 €

3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 3 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 3 €.

SCOT - NOMINATION D'UN SUPPLEANT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur BLETON est le représentant titulaire de la Commune auprès du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Il serait intéressant de nommer un suppléant pour remplacer Monsieur BLETON en cas d'empêchement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Jean-Marc KUNG suppléant auprès du SCOT de l'Oisans.

SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015

Monsieur le Maire donne connaissance des effectifs scolaires pour les écoles primaires de la commune et propose de fixer le montant de la subvention allouée à chacune des coopératives scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à chaque coopérative scolaire une subvention correspondant à une somme de **230 € par classe** majorée d'une participation au spectacle de Noël de **8 € par enfant**, soit :

- Coopérative scolaire Gavet (3 classes - 66 enfants) : 1 218 €

- Coopérative scolaire Rioupéroux (3 classes - 71 enfants) : 1 258 €

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION ROMANCHE MUSCULATION.

Mesdames Caroline KEBAILI et Chrystelle ROUX étant concernées par cette présente délibération, il leur est demandé de quitter la salle.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'association Romanche Musculation, représentée par Monsieur NADI, le Président, a dû acheter en 2014 un tapis de marche cardio puisque leur ancien est tombé en panne.

Monsieur NADI indique dans son courrier que l'achat de ce matériel est revenu à 1 131.95 €. Cet achat n'étant pas prévu dans le budget 2014, l'association ne dispose plus que d'une faible trésorerie.

Pour permettre à l'association Romanche Musculation de fonctionner dans les meilleures conditions, le Maire propose à l'Assemblée de lui allouer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'association Romanche Musculation une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions pour 2015 et lui propose de bien vouloir dresser la liste des associations que la Commune souhaite aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer les subventions pour 2015 aux associations suivantes :

- **Amicale des Sapeurs Pompiers :** 3 580 €
- **Amicale des employés :** 6 900 €
- **Association des anciens et amis du maquis de l'Oisans :** 200 €
- **Club Rencontre :** 1 340 €

- FNACA Comité d'Allemont :	300 €
- Gymnastique Volontaire de Livet :	500 €
- Sou des écoles de Livet et Gavet :	250 €
- Association la nouvelle chance :	250 €
- ACCA :	430 €
- Moto Club :	300 €
- Téléalarme :	150 €
- Maison des jeunes de l'Oisans :	1 500 €
- Les quatre A :	200 €
- Romanche Musculation :	320 €
- Paint ball Vallée de l'Oisans :	300 €

TAP – DEMANDE DE MODIFICATION DES HORAIRES.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé d'instaurer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le jeudi après-midi, de 13h30 à 16h30.

Cependant, pour des raisons d'organisation et à la demande de nombreux parents, la Commune souhaiterait modifier les horaires et instaurer le TAP le vendredi après-midi, de 13h30 à 16h30.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adresser une demande de modification des horaires à l'académie de Grenoble.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer auprès de l'académie une demande de modification des horaires des Temps d'Activités Périscolaires.

TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 –

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la piscine de Livet et Gavet, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

1 - ENTREES

• Adultes	4 €
• Tarifs réduits:	
* associations / groupes sportifs	} 2 €
* handicapés	
* étudiants	
* enfants de moins de 16 ans	
* personnel communal	
▪ Visiteurs extérieurs à la Commune en groupe	} 2 €

2 - ABONNEMENTS : carte de 10 entrées

• Adultes	32 €
• Adultes résidents	25 €
• Enfants	16 €

4 - SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

L'heure de location du bassin par classe, avec un maître nageur en surveillance 60 €
L'heure de cours donnée par un maître nageur de la Commune à un groupe scolaire 18,50 €

5 - LOCATION "HORS COMMUNE" :

L'heure 36 €

6 - LOCATION PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Gratuit sous réserve de disponibilité de créneaux horaires

7 - CARTE ANNUELLE

Les cartes annuelles seront établies de date à date et valable un an :

Adultes **150 €**

Adultes résidents de la commune **130 €**

Enfants **70 €**

Enfants résidents de la commune **50 €**

8 - Le Conseil Municipal a, en outre, décidé de demander aux collectivités dont les enfants fréquentent notre centre nautique avec leurs écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de notre piscine.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à la somme de : **2,50 €** par enfant et par classe.

La participation aux frais d'investissement s'élève à la somme de : **2,50 €** par enfant et par classe.

Soit une participation communale de 5 € par enfant fréquentant le centre nautique avec son école dans le cadre du 1/3 temps pédagogique

9 - LOCATION DU BASSIN AUX MAITRES NAGEURS

La location annuelle du bassin dans le cadre de la convention établie entre la mairie et les maîtres nageurs dans le cadre de leur activité hors contrat mairie est fixée à 100 euros par créneau d'intervention.

TARIF TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP) - ANNEE 2015 / 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2014, les enfants peuvent participer à des temps d'activités périscolaires (TAP) le jeudi après-midi.

Par délibération en date du 10 juillet 2014, il a été décidé de rendre ces activités gratuites pour les enfants scolarisés en maternelle et payant pour les enfants scolarisés en primaire, ainsi que d'inclure les recettes dans la régie existante du périscolaire.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs des TAP ; il rappelle que le tarif pour l'année scolaire 2015 / 2016 était de 1 € la séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 2 €.

FIXE le montant de la séance pour les enfants maternelles à 1 €.

MODIFICATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 :

Le Maire explique que la Préfecture à informer la Mairie que les taux d'imposition 2015 votés lors du précédent conseil, le 13 mars 2015, ne respectaient pas les règles de lien entre les taux d'imposition.

En effet, l'article 1636 B sexies I 1 du CGI précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peuvent pas augmenter plus que le taux de la taxe d'habitation (TH). Par ailleurs, le taux de la CFE ne peut augmenter plus que le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le maire rappelle les taux d'imposition votés :

- Taxe d'habitation : 14.54 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,59 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47.85 %
- CFE : 23, 94 %

Ainsi, la hausse du taux de TFPNB est limitée à la hausse du taux de TH porté de 14.26 à 14.54 (coefficient d'augmentation de 1.019635) ; le taux maximum de TFPNB doit donc s'établir au maximum à **47.83 %**.

La hausse du taux de CFE est limitée à la hausse du taux de TH porté de 14.26 à 14.54 (coefficient d'augmentation 1.019635) ; le taux maximum de CFE doit donc s'établir au maximum à **23.25 %**.

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour 2015, la modification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 14.54 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,59 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47.83 %
- CFE : 23, 25 %

